Publié le 13/12/2022



ID: 089-218904530-20221206-DELIB202265-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Département de l'Yonne DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Nombre de membres

Présents: 14

Séance du 06 décembre 2022

En exercice: 15 L'An deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de

cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la

présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Votants: 15 Présents: Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-

Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN,

Date de convocation :Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Céline PORTOLES,29 novembre 2022Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Date d'affichage: Absents excusés: Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN),

29 novembre 2022

Secrétaire de séance : Élisabeth NOYEMIAN

## <u>AUTORISATION DE MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 01/01/2022</u> Délibération n° 2022-65

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

ID: 089-218904530-20221206-DELIB202265-DE

Publié le 13/12/2022

SLOW

Chapitre	BP 2022	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	3 970.00 €	993.00 €
204 : Subventions d'équipement versées	14 489.00 €	3 622.00 €
21 : immobilisations corporelles	257 837.00 €	64 459.00 €
TOTAL	276 296.00 €	69 074.00 €

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET